



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2023

N° 23

Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1
Pour	41
Contre	0
Abstentions	7
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.2.1.4

Numéro : 094-219400686-20230525-
lmc1252-CC-1-1

Date réception : 30 mai 2023

Le 25 mai 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUDOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 23

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1410-1 à L 1410-3, L 1411-1 à L 1411-19, L 1413-1, et R 1411-1 à R 1411-8,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 mai 2023,

CONSIDERANT QUE

Le commerce non sédentaire de Saint-Maur-des-Fossés, seconde ville en Ile-de-France par son nombre de marchés hebdomadaires, comporte neuf marchés par semaine dont huit actifs, le marché de Saint-Maur Créteil ayant été suspendu en raison des travaux de la gare du Grand Paris :

Le marché de Diderot
Le marché du Parc
Le marché du Vieux Saint-Maur
Le marché des Mûriers
Le marché de Champignol
Le marché de la Pie
Le marché de Saint-Maur Créteil (<i>suspendu par avenant du 13 décembre 2018 durant la période de travaux du Grand Paris Express</i>)
Le marché d'Adamville
Le marché de la Varenne

Par leur implantation et leur dynamique commerciale, les marchés contribuent à la vie des quartiers et répondent à la recherche de qualité, de convivialité et de proximité des consommateurs.

Actuellement, l'exploitation et la gestion de l'ensemble de ces marchés d'approvisionnement est confiée à l'EURL Dadoun père et fils dans le cadre d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, conclue en 2002 pour une durée de 18 ans dont le terme initial était le 30 juin 2020.

A l'arrivée de l'échéance de ce contrat, Ville de Saint-Maur-des-Fossés a, après délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2019 autorisant le principe d'une délégation de service

N° 23

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

public, lancé une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer et exploiter l'ensemble des marchés d'approvisionnement de la Ville par un contrat de concession de service public au sens qui lui est donné par les articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du Code de la commande publique. Le projet initial prévoyait que le délégataire réalise des travaux significatifs pour rénover le marché d'Adamville et reconfigurer le marché de la Varenne.

Cette procédure a toutefois été déclarée sans suite par délibération du 31 mars 2022, pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité de redéfinir le périmètre de la délégation de service public et le portage des investissements. Par une délibération du même jour, il a autorisé la saisine de la CCSPL.

Un nouveau projet a été élaboré et le 12 décembre 2022, la CCSPL a émis un avis favorable à une distinction entre d'une part la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de plein vent et d'autre part de la gestion et l'exploitation des marchés couverts et au principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation des marchés couverts par voie de délégation de service public sous forme d'affermage.

Puis, par une délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation des marchés couverts dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage, ainsi que le contenu des principales caractéristiques du contrat telles que décrites dans le rapport de présentation.

Cependant, les caractéristiques du projet ayant connu quelques évolutions depuis cette date, il a été nécessaire de solliciter un nouvel avis de la CCSPL avant de soumettre une nouvelle fois à l'approbation du Conseil municipal le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement couverts dans le cadre d'une délégation de service public.

Ces évolutions concernent les investissements liés à des travaux de rénovation et d'aménagement à réaliser sur la Halle de la Varenne, en sus d'une réévaluation des travaux de rénovation d'Adamville liés à la hausse des coûts de construction.

Afin de tenir compte des décalages du calendrier, la durée de l'actuel contrat a été prolongée par avenants successifs, autorisés par le Conseil municipal, jusqu'au 30 septembre 2023, et une ultime prolongation jusqu'au 14 janvier 2024 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 25 mai 2023.

Dans ce cadre, il convient de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public. Il est proposé d'autoriser le recours à une délégation de service public, sous forme de concession, pour la gestion et l'exploitation des deux marchés couverts d'approvisionnement avant d'engager, une nouvelle procédure de publicité et mise en concurrence afin de permettre un début d'exécution en janvier 2024.

La délégation de service public sous forme de concession s'avère en effet être le mode de gestion le plus adapté au regard des attentes et contraintes de la Ville pour la gestion et l'exploitation des marchés couverts (Adamville et la Varenne).

Pour l'exploitation du service public, l'enjeu est aussi de bénéficier de l'expertise d'un professionnel du secteur du commerce non sédentaire, et de lui transférer la gestion des aléas liés notamment à l'évolution des modes de consommation et le risque d'exploitation du service (risques financier, commercial et social).

N° 23

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est joint à la présente notice.

L'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été émis le 16 mai 2023 conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Abroge la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le principe de l'exploitation des marchés couverts dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,

Approuve le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement couverts dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession,

Approuve le contenu des principales caractéristiques du contrat de délégation telles que décrites dans le rapport de présentation du mode de gestion,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public sous forme de concession,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 mai 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 mai 2023
et de la publication électronique le
1er juin 2023

Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

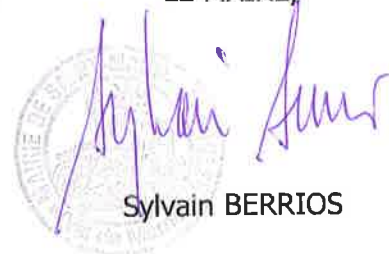


Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

N° 23

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

